



CLUB NAUTIQUE HOËDICAIS

"Partons, la mer est belle"

TRANSQUADRA - MARTINIQUE 2017-2018

AVIS DE COURSE

PREAMBULE

L'association " **LA TRANSQUADRASOLO** " (loi 1901), organise, conjointement avec le **CLUB NAUTIQUE HOËDICAIS**, club affilié à la FF Voile, avec la collaboration du **REIAL CLUB MARITIM DE BARCELONA**, et la collaboration de la **REAL FEDERACION ESPANOLA DE VELA**, une course transatlantique à la voile, en solitaire, et en équipage de deux personnes, réservée aux skippers et équipiers âgés de quarante ans et plus, au 31 décembre 2017.

Cette épreuve, dénommée **LA TRANSQUADRA - MARTINIQUE- 2017-2018**, se disputera en deux courses sur les parcours :

- **Soit au départ de LORIENT : LA TRANSQUADRA - MARTINIQUE ATLANTIQUE**
 1. LORIENT – MADERE (Quinta do Lorde)
 2. MADERE - MARTINIQUE (Le Marin)
- **Soit au départ de BARCELONE : LA TRANSQUADRA – MARTINIQUE MEDITERRANEE**
 - 1 . BARCELONE - MADERE (Quinta do Lorde)
 - 2 . MADERE - MARTINIQUE (Le Marin)

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, RCV 2017-2020.
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux,
- 1.4. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. les Réglementations Spéciales Offshore 2016-2017 catégorie 1
- 1.6. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE et PAVILLONNERIE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FF Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

Les bateaux auront obligation d'arborer, dans les ports ,les pavillons des partenaires, fournis par l'organisation, suivant les dispositions remises lors de l'inscription.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. **La TRANSQUADRA –MARTINIQUE ATLANTIQUE et La TRANSQUADRA-MARTINIQUE MEDITERRANEE 2017-2018 se courent sur invitation personnelle.**

- 3.2.** Les concurrents intéressés doivent envoyer au secrétariat de l'association une DEMANDE D'INVITATION, accompagnée d'un document décrivant leur expérience de la navigation au large, en course ou en croisière, et leur expérience nautique en général.
Les candidats n'ayant pas déjà effectué une Transquadra, ou une navigation similaire, devront avoir participé à une course au large homologuée FF Voile de 250 milles minimum en solitaire ou en double suivant leur catégorie d'inscription, en cas d'impossibilité dûment justifiée il sera demandé d'avoir effectué une navigation au moins équivalente.
Chaque concurrent devra avoir quarante ans révolus au plus tard le 31 décembre 2017.
L'admissibilité se fera selon la règle ISAF 76.

3.3. Non professionnalisation :

Les concurrents (skipper et équipier) régatent uniquement pour leurs loisirs. Les concurrents déclarent qu'ils ne sont pas régatiers professionnels, et ne sont pas payés pour courir la Transquadra 2017-2018. Sur une période de 24 mois, précédant le départ de la première course de la Transquadra 2017-2018, les concurrents déclarent qu'ils n'ont pas été payés pour :

- Régater.
- Préparer leur bateau.
- Permettre que leur image ou leur nom soit utilisé en relation avec leurs performances en voile, leurs résultats en course ou leur réputation de régatier.

Définitions :

Etre payé : recette reçue par un régatier, salarié ou libéral, primes, dons, tout bénéfice financier direct ou indirect, hors dépenses personnelles.

Dépenses personnelles : recette perçue par un régatier, affectée au règlement des droits d'inscription, des frais de déplacements, des frais d'hébergement, des frais de repas, liés à, et nécessaires pour participer à une épreuve spécifique. Les contributions de sponsors à l'équipement du bateau sont considérées comme dépenses personnelles.

- 3.4.** L'adhésion d'un concurrent à l'association "LA TRANSQUADRASOLO" est facultative.

- 3.5.** Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

3.6. Nombre maximum de bateaux admis :

Le nombre maximum de bateaux inscrits est limité à 100, solitaires et doubles additionnés, en cumulant les participants à la TRANSQUADRA-MARTINIQUE ATLANTIQUE et à la TRANSQUADRA-MARTINIQUE MEDITERRANEE.

En cas de nécessité une liste d'attente sera ouverte, sur ordre chronologique. Les réservations sont nominatives. L'organisateur est seul apte à désigner le remplacement d'un désisté

3.7. Les concurrents (chaque membre d'équipage) doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence FFVoile valide pour les résidents en France, portant le cachet médical.
- Leur licence RFEVela valide pour les résidents en Espagne, accompagnée d'un certificat médical.
- L'autorisation de port de publicité (*si nécessaire*).
- Le certificat de jauge et le certificat de conformité.
- L'attestation de stage de sécurité ISAF pour chaque membre d'équipage datant de moins de 5 ans à la date de départ de la course
- L'attestation de formation aux premiers secours (**PS Mer**) datant de moins de 5 ans à la date de départ de la course.
- Les concurrents étrangers non licenciés en France ou en Espagne devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

Conformément au règlement médical de la FFVoile, les concurrents devront envoyer, au médecin de la course, au plus tard 2 mois avant le départ de la course 1 :

- Une échographie cardiaque
- Un test d'effort datant de moins de 4 ans

4. BATEAUX ADMIS A COURIR ET JAUGE

- 4.1**
- Pour les navires de construction postérieure à Juin 1996, être homologué CE Classe A
 - Pour les navires de construction antérieure à Juin 1996, un certificat de stabilité STIX et AVS correspondant à la classe A, sera exigé.
 - Avoir une longueur de coque comprise entre 8,50 m et 12.50 mètres
 - Etre équipé d'un moteur fixe, apte à propulser le bateau sur eau plate à 5 nœuds minimum
 - Respecter la réglementation des Affaires Maritimes précisée dans la division 240 relative à l'armement des navires de plaisance, navigation à plus de six milles d'un abri.
 - Respecter les obligations de la Réglementation Spéciale Offshore de l'ISAF, catégorie 1

- 4.2 Nom de course des bateaux :** Les noms des bateaux, pour la course, ne devront pas excéder 15 lettres ou signes. Il ne sera pas accepté de changement de noms entre les deux courses.

4.3 L'épreuve sera disputée suivant les règles de la jauge IRC.

Chaque skipper devra présenter, avant le 31 Mai 2017 le certificat IRC valide de son voilier.

Aucune modification du certificat ne sera acceptée après cette date

TCC admis : **0,949 < TCC < 1,051**

Le certificat de jauge 2017 sera pris en compte pour la deuxième étape courue en 2018. Un voilier ne devra pas subir de modification avant le départ de la 2^{ème} étape, qui pourrait entraîner une quelconque modification de son TCC 2017.

Changement de voiles : aucun changement de voile, pour quelque raison que ce soit, ne sera accepté entre les deux courses. L'article 21-1-5 alinéa f des règles IRC ne pourra en aucun cas s'appliquer. Obligation de courir les deux courses avec le même jeu de voiles.

Nombre de Spis autorisé : L'embarquement d'un 4^{ème} Spi, sans augmentation de rating, n'est pas possible. Voir règle 21.6.1 du règlement IRC.

4.4 Plombage : Pour tous les bateaux les radeaux de survie seront plombés à leur emplacement de navigation. L'intégrité de ce plombage sera contrôlé à chaque arrivée.

5. EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES EN RAPPORT AVEC LA SECURITE.

Chaque bateau sera équipé :

- d'une balise de repérage et de suivi par satellite, fournie par l'organisation.
- d'une voile de cape telle que définie à l'article 4-26-4 alinéa c & d des règles RSO catégorie 1.
- d'un téléphone satellite, dont le numéro d'appel sera communiqué à la Direction de Course avant le départ de chaque course. Les téléphones satellite devront rester en veille pendant toute la durée des courses.
- Pour les solitaires d'une balise personnelle PLB COSPAS-SARSAT avec GPS enregistrée auprès de l'autorité compétente.
- Pour les doubles et pour chaque concurrent une balise personnelle AIS avec GPS

6. EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES EN RAPPORT AVEC LES MANŒUVRES DANS LES PORTS.

Chaque bateau sera équipé

- d'un haut parleur VHF de cockpit, raccordé à la VHF principale du bateau.
- d'un nombre suffisant de pare battages (minimum 4), adaptés au déplacement du bateau.
- d'un jeu de trois amarres spécifiques, souples et de diamètre adapté, (minimum 12 mm) dont la longueur sera égale au minimum à deux fois la longueur hors tout du bateau.
(les écoutes ou drisses du gréement courant ne sont pas considérées comme amarres.)
- de taquets d'amarrage à l'avant et à l'arrière.
- *et devra arborer à proximité et dans les ports son pavillon national sur un matereau et un pavillon de courtoisie en barre de flèche tribord.*

7. DROITS A PAYER

7.1 Les droits d'inscription sont de : 2 500 € pour les bateaux des solitaires.
3 500 € pour les bateaux des équipages doubles

7.2 Procédure d'inscription et échéancier

A - 500 € pour la réservation du numéro de cagnard, ouverture des listes : samedi 5 décembre 2015

Les réservations du numéro de cagnard par courrier sont possibles, dès publication de cet Avis de Course, si elles sont accompagnées du chèque de 500 €.

Joindre : 10 lignes sur votre expérience nautique, vos motivations pour participer à la Transquadra-Martinique 2017- 2018, ainsi que deux photos d'identité couleur sans lunettes de soleil et 1 photo de votre bateau sous voiles

B - 1000 € avant l'**AG TQS 2016** (Joindre : *Fiche de renseignements sur le bateau*)

C - Le solde avant le 1^{er} mars 2017, avec le dossier d'inscription complet , soit :

pour les solitaires : 1000 €
pour les doubles : 2000 €

Nota : Les N° balise de détresse, certificat IRC, les certificats de stage sécurité ISAF et secourisme(PS Mer), devront être remis pour le 01 Juin 2017 au plus tard.

7.3 Ces droits d'inscription correspondent à une participation aux frais suivants :

- Organisation générale, administrative, sportive et médiatique de l'épreuve.
- Accueil dans les ports de départs d'escale et d'arrivées.
- Production d'un document 32 pages couleur inséré dans une grande revue de voile française.
- Location des services de localisation et de suivi par satellite de chaque bateau.
- Localisation et suivi quotidien des bateaux sur le site www.transquadra.com
- La fourniture à chaque concurrent de la position journalière des bateaux pendant la durée de la course
- Séjours dans les ports de Lorient, Barcelone, Madère, et Le Marin, dans le cadre, et la durée des départs et arrivées seulement de la Transquadra 2017-2018.
- Fourniture des cagnards et pavillonnerie partenaires TQS.
- Soirées animées des équipages les veilles des départs, ainsi que la cérémonie de clôture, offertes aux concurrents, et à un accompagnateur par concurrent.
- Frais d'attachée de presse de la course. (*L'attachée de presse de la course n'est pas l'attachée de presse des concurrents.*)

7.4 Tout dépassement d'une date limite entraînera l'application d'une pénalité de 50 € par jour de retard, qui sera reversée à la SNSM.

7.5 En cas de dédit, pour quelque cause que ce soit ne relevant pas de l'Organisation, toutes les sommes versées restent acquises à l'association loi 1901, à but non lucratif, " LA TRANQUADRASOLO ".

8. PROGRAMME SUCCINT, PARCOURS. (seront défini plus précisément ultérieurement)

8.1 TRANSQUADRA-MARTINIQUE MEDITERRANEE . Course 1.

Départ de BARCELONE le **mercredi 12 Juillet 2017**
Arrivée MADERE. Quinta do Lorde. *Soirée de Clôture le **jeudi 27 juillet 2017***
Les bateaux devront être présents dans le port de Barcelone (au ponton du RCMB) le samedi 8 juillet 2017 à 12h00 au plus tard.

8.2 TRANSQUADRA –MARTINIQUE ATLANTIQUE. Course 1

Départ de LORIENT le **dimanche 16 Juillet 2017**
Arrivée MADERE. Quinta do Lorde. *Soirée de Clôture le **jeudi 27 juillet 2017.***
Les bateaux devront être présents dans le port de Lorient le Mercredi 12 juillet 2017 à 12h00 au plus tard.
Un prologue obligatoire sera organisé le samedi 15 juillet 2017..

8.3 TRANSQUADRA-MARTINIQUE ATLANTIQUE et TRANSQUADRA-MARTINIQUE MEDITERRANEE Course 2

Départ de MADERE. Quinta do Lorde le **samedi 10 février 2018.**
Arrivée MARTINIQUE. Le Marin.
Proclamation des Résultats & Remise des Prix le vendredi 2 mars 2018 au Marin.

9. CLASSEMENTS :

- 9.1** Il y aura deux groupes de classement distincts :
- **TRANSQUADRA-MARTINIQUE ATLANTIQUE** et **TRANSQUADRA-MARTINIQUE MEDITERRANEE.**
 - Chaque groupe sera partagé en deux classes Les Solitaires et les Doubles
- 9.2** Le système de calcul des temps compensés utilisé sera le TEMPS SUR TEMPS.
- 9.3** Le classement général officiel pour chaque classe sera déterminé par ADDITION DES TEMPS COMPENSES de chaque voilier sur les deux courses
- 9.4** Un TROPHE pour le 1er en TEMPS REEL des flottes Atlantique et Méditerranée. (Solitaires et Doubles séparément) sera établi sur le parcours Madère – Martinique.

10 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU :

A l'exception de la mise au sec entre la 1^{ère} et la 2^{ème} course, les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant l'épreuve, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11 ROUTAGE :

En application de la règle 41 des RCV « Aide extérieure », l'aide à la navigation, extérieure au bord, et personnalisée, est interdite.

Nota : la consultation ou la réception de fichiers de vent, ou de tous autres fichiers météo disponibles sur internet, dans la mesure où ces fichiers sont à disposition universelle, ne constituent pas une aide extérieure personnalisée.

12 PRIX :

Il n'y a pas de prix en espèces, et les dotations en prix sont peu importantes

13 DECHARGE DE RESPONSABILITE :

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

14 ASSURANCES :

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 3 million d'Euros.

Les bateaux doivent être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant tous dommages causés aux tiers.

De plus, chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 3 millions € ou son équivalent pour l'épreuve, couvrant la zone de navigation.

L'attestation 2018 sera à donner à l'organisateur avant le départ de Madère.

Association TRANSQUADRASOLO
Secrétariat :
Martine HUCHET
486 Chemin St Clément
44470 MAUVES SUR LOIRE (France)
Tél : fixe : 02 40 25 50 44
mobile : 06 64 69 97 63
e-mail : martine@transquadra.com
Site web : www.transquadra.com